

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2607**

commune (s) :

objet : Stratégie et outils de communication sur le projet urbain du Pont Schuman et ses voiries - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2607**

objet : **Stratégie et outils de communication sur le projet urbain du Pont Schuman et ses voiries - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon mène sur le territoire de la ville de Lyon, un projet urbain d'importance : la réalisation d'un nouveau pont et de ses voiries attenantes. Afin d'aider à l'appropriation du projet du Pont Schuman par les grands Lyonnais, il convient d'accompagner, à partir de la charte graphique existante, la phase de réalisation des travaux par une stratégie et des outils de communication à la hauteur des enjeux, dans un secteur déjà très contraint par d'autres chantiers importants et perturbants (tunnel de la Croix-Rousse, Rives de Saône).

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations de service relatif à la stratégie et aux outils de communication sur le projet urbain du Pont Schuman et ses voiries.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 150 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de prestations de service relatif à la stratégie et aux outils de communication sur le projet urbain du Pont Schuman et ses voiries,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la stratégie et les outils de communication sur le projet urbain du Pont Schuman et ses voiries, ainsi que tous les actes contractuels

y afférents, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 623 800 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.